

Avis d'appel à projets conjoint
Création d'un dispositif expérimental « Handicap – Protection de l'Enfance »
Département de Saône-et-Loire

1. Autorités compétentes

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC) et le Département de Saône-et-Loire, autorités conjointes d'autorisation et de tarification au sens des articles L.313-1-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), lancent un appel à projets conjoint en vue de la création d'un dispositif expérimental Handicap – Protection de l'Enfance (Hand/ASE) sur le territoire de la Saône-et-Loire.

2. Contexte et fondements

Cet appel à projets s'inscrit dans :

- La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Le Projet régional de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le schéma unique des solidarités de Saône-et-Loire 2023–2027 ;
- Le contrat d'engagements réciproques signé le 6 octobre 2025 entre l'État, l'ARS BFC et le Département de Saône-et-Loire.

Les constats nationaux et départementaux mettent en évidence la fréquence et la complexité des situations d'enfants et adolescents présentant une double vulnérabilité, relevant à la fois d'une mesure de protection de l'enfance et d'une situation de handicap reconnu, générant des risques élevés de ruptures de parcours et d'impasses d'orientation.

3. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner un porteur de projet en capacité de créer et gérer un dispositif expérimental relevant du régime d'autorisation et de contrôle des ESSMS, à l'interface des champs :

- De la protection de l'enfance ;
- Du handicap ;
- De la santé ;
- Et de la scolarité.

Le dispositif vise à mettre à l'abri, stabiliser et sécuriser les parcours d'enfants et adolescents confiés à l'ASE et présentant une situation de handicap, en garantissant un accompagnement global, coordonné et individualisé.

4. Caractéristiques essentielles du dispositif attendu

Le projet devra répondre notamment aux caractéristiques suivantes :

Capacité totale : 10 places, organisées en 2 unités de vie de petite taille (5 places chacune), dont 1 place d'accueil temporaire par unité.

Public accueilli :

- Enfants et adolescents confiés à l'ASE de Saône-et-Loire,
- Présentant un handicap reconnu par la CDAPH,
- Âgés prioritairement de 5 à 12 ans pour une unité et de 13 à 18 ans pour l'autre.

Fonctionnement :

- Accueil continu 365 jours par an, 24h/24 ;
- Accueil inconditionnel dans la limite des places disponibles.

Implantation : territoire de Saône-et-Loire, à proximité d'un centre urbain.

Porteurs de projet :

- Co-portage par au minimum deux organismes relevant respectivement des champs de la protection de l'enfance et du handicap (en cas de co-portage, une convention de partenariat (ou projet de convention) précisant la gouvernance, la répartition des responsabilités et les modalités opérationnelles devra être jointe au dossier).
- Ou un organisme disposant d'une expérience avérée dans les deux champs.

5. Cadre juridique

Le dispositif relève notamment :

- Des dispositions du Code civil (articles 375 et suivants) relatives à l'assistance éducative ;
- Des dispositions du CASF relatives à la protection de l'enfance et aux ESSMS (articles L.221-1 et suivants, L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants) ;
- De la procédure d'appel à projets prévue aux articles L.313-1-1, L.313-4 et R.313-1 et suivants du CASF.

L'autorisation est accordée à titre expérimental pour une durée de cinq ans.

6. Financement

La tarification est conjointe :

- 50 % ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- 50 % Département de Saône-et-Loire.

Le financement est assuré par dotation globale, dans la limite :

- D'un prix de journée maximal de 438 € par place, incluant les mesures Ségur et Laforcade ;
- D'une enveloppe annuelle maximale de 1 600 000 €, soit 800 000 € par financeur.

Les candidats devront présenter un budget prévisionnel de fonctionnement et un plan pluriannuel d'investissement.

7. Modalités d'instruction

Le Président du Département ainsi que la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé désignent au sein de leurs services un ou plusieurs instructeurs.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (cachet de la poste ou récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5 alinéa 1^{er} du CASF. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été

complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation décrits ci-après.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets se réunira pour examiner les projets et les classer.

8. Critères de sélection

8.1. Qualité du projet au regard du dispositif attendu — 44 points

8.1.1 Projet d'accompagnement éducatif et médico-social (coef. 2)

Qualité et cohérence du projet au regard de la double vulnérabilité (Handicap/ASE), capacité à prévenir les ruptures, gestion des situations complexes (crises, violences, troubles sévères), modalités d'analyse de pratiques.

8.1.2 Cohérence des parcours et continuité (coef. 1)

Continuité éducative / soins / scolarité, articulation Handicap-ASE, préparation et sécurisation des sorties.

8.1.3 Conformité aux RBPP (HAS/ANESM) (coef. 1)

Intégration des recommandations : bientraitance, secret partagé, violence entre mineurs, troubles psychiques complexes, coordination protection de l'enfance / psychiatrie, scolarité et santé des mineurs protégés.

8.1.4 Organisation et fonctionnement 365j/24h (coef. 2)

Procédures d'admission, astreinte, veille de nuit, protocoles de crise, transports (soins, scolarité, visites), continuité de présence éducative.

8.1.5 Gestion des parcours et articulation avec les instances (coef. 1)

Coordination pluridisciplinaire, participation/liaison avec la commission d'admission et de suivi, articulation avec les instances existantes (ASE, MDPH/CDAPH, Éducation nationale, soins).

8.1.6 Implantation et projet architectural (coef. 1)

Proximité d'un centre urbain, adaptation au handicap, espaces individuels/collectifs, lieux d'apaisement, conformité réglementaire (ERP, sécurité incendie, accessibilité), qualité environnementale.

8.1.7 Équipe pluridisciplinaire (coef. 1)

Adéquation qualification/expérience au regard des besoins (éducatif, handicap, somatique, psychique), capacité d'intervention en situation de crise, encadrement, supervision/analyse de pratiques, formation continue.

8.1.8 Coopérations partenariales (coef. 1)

Qualité et formalisation des coopérations : ASE, MDPH/CDAPH, Éducation nationale (dont PPS), sanitaire (CMP/pédopsychiatrie, hôpital), ESMS handicap, droit commun (mission locale, sport, culture...).

8.1.9 Évaluation et suivi de l'expérimentation (coef. 1)

Dispositif d'évaluation interne, indicateurs, bilans annuels et intermédiaires, participation au COPIL.

8.2. Coût de fonctionnement du projet — 16 points

8.2.1 Prix de journée proposé (coef. 2)

Apprécié au regard du plafond fixé et selon la formule comparative de notation du prix de journée (prix le plus bas / prix proposé × 4), sous réserve du respect des moyens requis par le cahier des charges.

8.2.2 Bilan financier, budget et plan de financement (coef. 2) Viabilité économique, PPI investissements, calendrier de réalisation, conditions d'emprunt, justification des charges (dont ETP), cohérence avec l'activité et les obligations de continuité 365j/24h.

TOTAL GÉNÉRAL : 60 points. A noter que chaque critère sera noté entre 0 et 4 points.

9. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats doivent adresser leur dossier complet par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception à l'adresse suivante :

**Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département - Espace Duhesme – Direction Enfance Familles –
18 Rue de Flacé- CS 70126 - 71026 MACON cedex**

Il pourra être déposé contre récépissé dans les services de la Direction de l'enfance et des familles du Département à Mâcon à l'adresse suivante :

**Département de Saône-et-Loire
Direction générale adjointe aux solidarités
Direction Enfance Familles
Espace Duhesme – 18 rue de Flacé - CS 70126 - 71026 MACON cedex**

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « NE PAS OUVRIR » et « APPEL A PROJETS 2026 – DEF –ASE/HAND » qui comprendra deux sous enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET 2026 – DEF –ASE/HAND » - candidature
- Une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET 2026 – DEF –ASE/HAND » - projet

Le dossier de réponse doit comprendre tous les documents suivants :

- ▶ concernant la candidature :
 - 1- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
 - 2- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
 - 3- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.322-6 L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
 - 4- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
 - 5- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- ▶ concernant le projet :
 - 1- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
 - 2- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet présenté entend satisfaire :
 - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement,
 - L'énoncé des dispositions prévues par le candidat propre à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cadre d'une extension ou d'une transformation,
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.
- b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- c) Un dossier relatif aux exigences architecturales décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et des jeunes accueillis ;
- d) Un dossier financier comportant :
- le bilan financier du projet dont le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement,
 - le plan de financement du projet,
 - le programme pluriannuel d'investissement (PPI) précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leur date de réalisation,
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement.
- 3- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux candidats de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

10. Modalités de consultation des documents

Cet avis, ainsi que le cahier des charges comportant la liste des pièces à produire, est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département dans l'onglet « Appels à projets » <https://www.saoneetloire.fr/guide-des-aides/protection-de-lenfance/>

11. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au Département et à l'ARS des compléments d'information au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réponse, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : def@saoneetloire71.fr, en mentionnant dans l'objet de l'email la référence de l'appel à projet « AAP conjoint 2026-ASE/HAND »

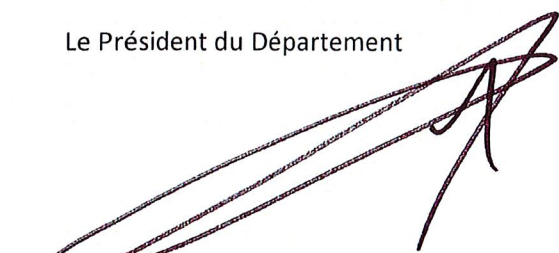
12. Calendrier prévisionnel de la procédure

Les dates prévisionnelles de la procédure sont les suivantes :

- Date de publication de l'avis : **14 avril 2026**
- Date limite des demandes complémentaires : **15 juin 2026**
- Date limite de réception des dossiers de candidature : **23 juin 2026**
- Date limite de notification de l'autorisation : **six mois après la date limite de dépôt des projets**

Fait à Macon le – 8 AVR. 2026

Le Président du Département



André ACCARY

Directrice Générale de l'ARS



Mathilde MARMIER

